

**Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Haute-Vienne**

**Enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence
territoriale de l'agglomération de Limoges
(Janvier-février 2021)**

**Conclusions et avis de la commission d'enquête
*En application de l'article R 123-20 du Code de l'Environnement***



SIEPAL : arrêté n° 09/2020 du 15 décembre 2020.

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Haute-Vienne

Conclusions et avis de la commission d'enquête

relatifs à l'enquête publique, portant sur la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges.

Fait à Saint-Junien, le mercredi 24 mars 2021

Le président de la commission d'enquête
M. Claude Gombaud



Les membres titulaires

M. Jean-Louis Duc

M. Benoist Delage



Pétitionnaire :

- SIEPAL, syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges

Diffusion :

- 1 exemplaire : SIEPAL
- 1 exemplaire : tribunal administratif de Limoges
- 1 exemplaire : préfecture de la Haute-Vienne

Copie :

- 1 exemplaire par commissaire enquêteur (3)

Sommaire

1 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1.1 La concertation
- 1.2 Cadre juridique
- 1.3 Le SIEPAL et les EPCI
- 1.4 Le territoire du SCoT
- 1.5 Le dossier présenté par le SCoT

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Composition de la commission d'enquête
- 2.2 Permanences de la commission d'enquête
- 2.3 Recueil des observations du public
- 2.4 Documentation
- 2.5 Affichage et publicité
- 2.6 Ouverture de l'enquête
- 2.7 Fermeture de l'enquête
- 2.8 Déroulement de l'enquête publique

3 – CONTENU DU PROJET

- 3.1 Le PADD, projet d'aménagement et de développement durables
- 3.2 Le DOO, document d'orientations et d'objectifs

4 – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

- 4.1 Le public
- 4.2 Courriels en provenance des personnes publiques
- 4.3 Les associations
- 4.4 Analyse des observations

5 AVIS DES AUTORITES, ORGANISMES, SERVICES DE L'ETAT ET ASSOCIATIONS

- 5.1 MRAe
- 5.2 La communauté urbaine de Limoges Métropole a émis un avis favorable sur le projet de révision du SCoT, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans ses délibérations et son annexe.
- 5.3 La communauté de communes ELAN a donné un avis favorable sur le projet de révision du SCoT.
- 5.4 La communauté de communes du Val de Vienne se prononce favorablement sur le projet de révision du SCoT.
- 5.5 La communauté de communes de Noblat a émis un avis favorable sur le projet de révision du SCoT.
- 5.6 La Région Nouvelle-Aquitaine
- 5.7 Conseil départemental de la Haute-Vienne
- 5.8 La direction départementale des territoires
- 5.9 Commune de Limoges
- 5.10 Commune de Panazol
- 5.11 Commune de Saint-Léonard de Noblat
- 5.12 EPTB Vienne
- 5.13 Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne
- 5.14 UNICEM Nouvelle Aquitaine, industrie de carrière et des matériaux de construction

- 5.15 CDPENAF, commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 5.16 Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
- 5.17 Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
- 5.18 Association Renaissance du Vieux Limoges
- 5.19 Associations Barrage Nature et Environnement, Limousin Nature Environnement, Sources et
- 5.20 Association « Pour un avenir serein à l'Est de Limoges »
- 5.21 Association Briance Environnement
- 5.22 Association ASELCO
- 5.23 Association Véli-vélo

6 – CONCLUSION

- 6.1 Le dossier
- 6.2 Contenu du dossier présenté par le porteur de projet
- 6.3 A propos des avis
- 6.4 Le projet de déviation à l'Est de Limoges
 - 6.4.1 L'avis du public
 - 6.4.2 L'avis des autorités
 - 6.4.3 Eléments d'interprétation
 - 6.4.4 Analyse de la commission d'enquête
- 6.5 Contexte sociodémographique
 - 6.5.1 Sur le plan démographique
 - 6.5.2 Sur le plan économique
 - 6.5.3 Le projet d'aménagement
- 6.6 Zones d'activités
 - 6.6.1 Typologie des zones
 - 6.6.2 Analyse de la commission d'enquête

7 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- 7.1 Réserve
 - 7.1.1 S'agissant de l'orientation DDO n°74 : déviation Est de l'agglomération et requalification des échangeurs 35 et 36.
- 7.2 Recommandations
 - 7.2.1 S'agissant de la projection démographique, de l'aménagement et du développement des zones d'activités
 - 7.2.2 S'agissant du changement climatique

1 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges Métropole, décidée après délibération du comité syndical du SIEPAL en 2020.

1.2 La concertation

Ce projet a fait l'objet d'un long processus de concertation et de publicité de la part du SIEPAL et des EPCI, sous la forme de :

- Consultations ; site internet, réunions EPCI, PPA, PPC, communes, expositions itinérantes, mise en place de registre de recueil d'avis du public, questionnaires,
- Publicité ; annonce légale pour initier le projet de révision, conférence de presse, articles de presse pour la présentation du SCoT, publication de l'INSEE dans Limousin Focal n°96, affiches d'information, bulletin d'information communautaire, exposition de panneaux didactiques.
- Réunions publiques à Royères, Ambazac, Limoges et Aixe-sur-Vienne.

De l'avis du SIEPAL, malgré les moyens mis en œuvre, la sensibilisation du public et la mobilisation des citoyens restent difficile à atteindre.

1.2 Cadre juridique

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
- Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- Code de l'urbanisme art L.101-1 et L.101-2, art L.143-1 à L.143-27 et suivant,
- Art L123-1 et suivant du code de l'environnement,
- Décret N°2017-626 du 25 avril 2017-art.4.

1.3 Le SIEPAL et les EPCI

Le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges est un syndicat mixte fermé, composé de quatre intercommunalités (EPCI) :

- la communauté urbaine de Limoges Métropole,
- la communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature,
- la communauté de communes du Val-de-Vienne,
- la communauté de communes de Noblat.

1.4 Le territoire du SCoT

Le périmètre du SCoT 2030 couvre 65 communes et s'étend sur 1620 km². Il représente 70% de la population et le tiers de la surface du département de la Haute-Vienne.

1.5 Le dossier présenté par le SCoT

Le rapport de présentation, dont le contenu répond à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, est scindé en sept fascicules. Un sommaire unique est joint au dossier. Les fascicules relatifs au diagnostic et à l'état initial de l'environnement comportent, dans leurs sous-parties, des tableaux de synthèse qui facilitent la compréhension des enjeux.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Composition de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges le 21 octobre 2020, M. Claude Gombaud a été désigné président de la commission, M. Jean-Louis Duc et M. Benoist Delage, membres titulaires.

2.2 Permanences de la commission d'enquête

Le tableau ci-dessous renseigne sur les horaires et adresses des lieux et des commissaires enquêteurs en charge des permanences.

Lieux	Adresses	N° téléphone	Permanences
SIEPAL	64 rue Armand Barbès 87 100 Limoges	05 55 10 56 30	<i>M. Claude Gombaudo</i> Lundi 4 janvier 2021 de 13h30 à 17h00 Mercredi 3 février 2021 de 13h30 à 17h00
Communauté Urbaine Limoges Métropole	19 rue B. Palissy CS 10 001 87 031 Limoges Cedex 1	05 55 45 79 00	<i>M. Benoist Delage</i> Mercredi 13 janvier 2021 de 13h30 à 17h00
Communauté de Communes ELAN	13 rue Gay Lussac 87 240 Ambazac	05 55 56 04 84	<i>M. Jean-Louis Duc</i> Vendredi 8 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Communauté de Communes de Noblat	ZA Soumagne 87 400 Saint-Léonard de Noblat	05 87 22 99 00	<i>M. Jean-Louis Duc</i> Mardi 19 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Communauté de Communes du Val de Vienne	24 avenue du président Wilson Pôle administratif des Ecuries 87 700 Aix-sur-Vienne	05 55 70 02 69	<i>M. Benoist Delage</i> Lundi 25 janvier 2021 de 8h30 à 12h30

2.3 Recueil des observations du public

Tous les moyens légaux ont été mis en place afin d'assurer le recueil des avis du public. Aucune contestation ou réclamation n'a été faite dans ce domaine.

2.4 Documentation

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en consultation libre aux jours et heures d'ouverture, au siège du SIEPAL et dans les quatre EPCI (Limoges métropole, CC ELAN, CC Noblat et CC Val de Vienne).

Il pouvait aussi être consulté en ligne sur le site internet du SIEPAL Haute-Vienne.

2.5 Affichage et publicité

Pour les besoins de la publicité, l'avis d'enquête a été :

- publié dans les journaux « Le Populaire du centre » le 21/12/2020 et le 08/01/2021 et l' « Union agricole » le 15/12/2020 et le 08 /01/2021,
- affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les quatre EPCI et dans les 65 communes concernées par le SCoT de l'agglomération de Limoges,
- et déposé sur le site internet du SIEPAL.

2.6 Ouverture de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte à 08.30 heures le lundi 04 janvier 2021 pour une durée de 31 jours consécutifs, conformément à l'arrêté n°09/2020 du SIEPAL.

2.7 Clôture de l'enquête

Elle s'est faite le mercredi 03 février 2021 à 17.00 heures.

2.8 Déroulement de l'enquête publique

Aucune difficulté n'est venue entraver le bon déroulement de l'enquête publique.

3 – CONTENU DU PROJET

3.1 Le PADD, projet d'aménagement et de développements durables

Il expose le projet politique porté par les élus de l'agglomération de Limoges. Etabli sur le diagnostic du territoire du SCoT, il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie...

Afin de répondre aux différents enjeux du territoire à l'horizon 2030, le PADD est structuré autour de 3 axes :

- Axe 1 : renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine.
- Axe 2 : organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire.
- Axe 3 : valoriser la qualité et le cadre de vie.

3.2 Le DOO, documents d'orientations et d'objectifs

C'est la traduction concrète du PADD qui lui confère une valeur prescriptive. Il est aussi structuré autour de trois axes :

- l'attractivité du territoire.
- le développement et l'aménagement du territoire.
- la qualité et le cadre de vie.

Ces trois axes sont ainsi traduits dans le DOO en 24 objectifs déclinés en 103 orientations. Les principales orientations sont décrites ci-dessous.

→ En matière de logements :

- scénario démographique prévoyant l'accueil de 21 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030,
- la création de 1025 logements neufs par an.

→ En matière de densification du territoire et de diminution de la consommation d'espace :

- une enveloppe foncière à destination d'habitat,
- un recentrage de l'urbanisation autour des centres-bourgs et de trois villages principaux,
- la volonté de stopper l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain.

→ En matière de préservation de la biodiversité et de la qualité et du cadre de vie :

- préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- préservation des milieux naturels et de la gestion de la ressource en eau,
- optimisation et sécurisation des déplacements,
- développement des modes de transports doux,
- incitation à l'utilisation des transports en commun.

→ En matière de renforcement de la gestion durable des zones d'activités et du maintien de leur attractivité :

- une enveloppe foncière de 255 ha disponibles d'ici 2030.

Foncier économique : organiser une gestion économe de l'espace			
EPCI	Type de pôles d'activités	Surfaces disponibles en zones d'activités de plus de 2 ha	Enveloppe foncière à destination d'activités, extension et création à l'horizon 2030

Limoges Métropole	Pôles métropolitains	33 ha (Disponibles immédiatement)	150 ha
	Pôles secondaires	10 ha (Disponibles immédiatement)	20 ha
ELAN	Pôles complémentaires et secondaires	6 ha (Disponibles au 01/09/2018)	50 ha
Noblat	Pôles complémentaires et secondaires	22,5 ha (Disponibles au 01/09/2018)	15 ha
Val de Vienne	Pôles complémentaires et secondaires	11 ha (Disponibles au 01/09/2018)	20 ha
TOTAL SCoT		82,5 ha	255 ha à l'horizon 2030

4 – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Le public

Il ne s'est pratiquement pas déplacé et a préféré s'exprimer par internet. Les 116 observations sont dispatchées de la manière suivante :

- 111 courriels sont pris en compte sur le site dédié à l'enquête (mais 110 comptabilisés, deux mails du même auteur regroupés),
- 5 observations manuscrites ont été dénombrées pour l'ensemble des registres.

Il n'y a pas eu de courrier déposé à l'intention de la commission d'enquête.

4.2 Courriels en provenance de personnes publiques

Ils sont au nombre de quatre :

- Conseil général Nouvelle Aquitaine,
- Conseil départemental,
- Communauté de commune de Noblat,
- Maire de Noblat.

4.3 Les associations

Celles qui se sont exprimées au travers de la consultation sont les suivantes :

- « Renaissance du vieux Limoges »,
- « Véli-vélo »,
- « Pour un avenir serein à l'Est de Limoges »,
- « LNE », Limousin nature environnement,
- ASELCO,
- « Briance Environnement »,
- « Musée Historail »,
- « ETHER », énergie de transition, humaine, environnemental et respectueuse de la ruralité,
- « USSL Foot », union sportive Saint-Léonard de Noblat,
- « UNICEM »,
- « Monts et barrages ».

4.4 Analyse des observations

Très révélateur, le projet de déviation Est de l'agglomération de Limoges, présenté dans le SCoT, recueille à lui seul 70% des avis. Il cristallise autour de lui l'intérêt d'une population favorable à l'aménagement de la déviation à hauteur de 46%, et celle farouchement défavorable pour 54%. Le tableau chiffré, par catégorie de remarques, fait l'objet de l'annexe 1 du rapport d'enquête.

5 AVIS DES AUTORITES, ORGANISMES, SERVICES DE L'ETAT ET ASSOCIATIONS

Toutes les contributions ont fait l'objet de réponses de la part du porteur de projet et de la commission d'enquête.

5.1 MRAe

Il convient de souligner que l'avis de la MRAe n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet. Toutefois, il ressort de son avis, outre les observations et recommandations déjà traitées dans le rapport de la commission d'enquête, les points principaux suivants :

- elle recommande de compléter le rapport de présentation par un état des lieux des documents d'urbanisme locaux, existants et en projet,
- elle relève une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par le projet, excessive et écartée de l'objectif de réduction des consommations foncières du SRADDET N.A,
- sur le plan économique, les besoins d'extension des zones d'activités sont insuffisamment démontrés (absence d'un état des possibilités de développement sans nouvelles artificialisations des sols),
- concernant le logement, l'objectif affiché d'un développement prioritaire du pôle urbain et des pôles d'équilibre n'est pas assuré par des mesures suffisamment encadrées et opposables,
- des compléments sont attendus sur les modalités de prise en compte des problématiques liées à l'assainissement, l'exposition aux risques et à la protection des milieux écologiquement fragiles,
- l'analyse des incidences des orientations relatives au secteur du tourisme doit être prolongée.

5.2 La communauté urbaine de Limoges Métropole a émis un avis favorable sur le projet de révision du SCoT, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans ses délibérations et son annexe.

→ Au sujet de la déviation Feytiat-Panazol

Limoges Métropole reconnaît la nécessité de fluidifier le trafic à cet endroit et souhaite qu'un nouveau projet de déviation, à l'est de Limoges, soit étudié. Il devra prendre en compte les difficultés de circulation, les contraintes environnementales, les projets de transport en commun, le recalibrage des nœuds routiers (échangeurs 35 et 36) et les connexions avec les territoires périphériques.

→ S'agissant du contournement sud et de la réorganisation des flux par l'aménagement d'une voie de délestage

Il faut prévoir un nouvel arrêté préfectoral pour ce projet.

5.3 La communauté de communes ELAN a donné un avis favorable sur le projet de révision du SCoT.

5.4 La communauté de communes du Val de Vienne se prononce favorablement sur le projet de révision du SCoT.

5.5 La communauté de communes de Noblat a émis un avis favorable sur le projet de révision du SCoT.

5.6 La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région, dans son avis, a fait part d'une vingtaine d'observations. Une synthèse fait apparaître certaines propositions parmi les plus sensibles.

→ Concernant la traduction des perspectives démographiques et foncières

Il serait préférable de procéder à un phasage soigneux et cohérent avec la démographie observée plutôt que celle projetée.

→ Concernant l'ouverture de nouveaux espaces économiques ou l'extension de ceux déjà existants

Réguler au mieux ces ouvertures ou extensions en prévoyant l'accompagnement du SCoT à chaque étape préalable (analyse de la vacance, recours au renouvellement urbain, reconquête des friches ...).

→ Concernant la santé des centres-villes

Des mesures plus volontaristes sont attendues pour le commerce en centre-ville, compte tenu du nombre de m² commerciaux susceptible de s'accroître notablement sur le territoire, malgré le constat de surdensité posé par le SCoT.

→ Concernant le secteur agricole

Préciser les notions d'espaces agricoles stratégiques et d'exploitations non pérennes pour envisager des mesures de soutien aux exploitants, avant de prévoir un reclassement des terres.

5.7 Conseil départemental de la Haute-Vienne

→ A propos de la déviation Feytiat-Panazol

Le conseil départemental est notamment surpris de voir resurgir un projet structurant visant à « réorganiser les flux à l'est de l'agglomération par des aménagements routiers » alors que celui-ci a été abandonné par la communauté urbaine et les élus de Panazol.

→ A propos des zonages de réglementation des boisements

Ils doivent être pris en compte et intégrés dans les documents d'urbanisme, tel le SCoT, afin d'assurer un équilibre entre les terres agricoles en culture et les boisements.

5.8 La direction départementale des territoires

Dans son avis, la DDT précise qu'un travail complémentaire sera nécessaire pour prendre en compte les différentes remarques énoncées dans son analyse technique.

→ Concernant le besoin en logement et enveloppes foncières associées

La DDT estime qu'il est important de laisser, à chaque EPCI, une capacité d'adaptation dans sa répartition interne des besoins en logement.

→ Concernant la réduction d'espace à vocation d'habitat

Elle estime que la réduction fixée à 40% reste inférieure à l'objectif du SRADDET et qu'une amélioration est à rechercher en abaissant le coefficient de voirie et d'espaces verts (estimé entre 25 et 35% sur l'ensemble du territoire du SCoT).

→ Projet de futures zones d'activités

Fixé à 20 ha bruts/an, la DDT salue l'effort de réduction de consommation foncière par rapport aux 40% de la période 2007/2016 mais le projet ne tient pas compte des zones d'activités de moins de 2 ha. Elle note aussi le manque de précision sur la vocation envisagée de ces zones futures, situées pour la plupart dans des espaces à préserver.

5.9 Commune de Limoges

Sous réserve des justifications à apporter, le projet de révision du SCoT est adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Limoges. Extrait de l'avis de la commune de Limoges, il est repris deux remarques d'intérêt ci-après.

→ Limitation de la consommation d'espace

Le SCoT précise bien la volonté de limiter la consommation d'espace à 50% par rapport à la période 2007-2016, cependant, une analyse des besoins mériterait d'être plus clairement détaillée.

→ Foncier à vocation économique

Les capacités d'accueil ont été augmentées de + 30 ha par rapport à la précédente version du projet du SCoT présenté fin 2017. Une analyse du besoin économique devrait être élaborée afin de permettre une comparaison avec le potentiel d'accueil existant sur les zones d'activités anciennes et partiellement en friche.

Des justifications sont nécessaires sur les besoins fonciers à vocation commerciale et sur la cohérence avec les polarités commerciales déjà existantes.

5.10 Commune de Panazol

Sous réserve de la prise en compte des remarques et observations formulées dans la délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision du SCoT. Cependant, des points d'achoppement sont identifiés.

→ Progression démographique de la population du SCoT estimée à 8%

Le conseil municipal constate une baisse plutôt qu'une croissance de la population sur le département donc du territoire du SCoT et rien ne semble montrer un retournement de situation. De plus, construire un projet de développement sur des bases trop optimistes de croissance démographique revient à ouvrir à l'urbanisation excessive des surfaces, ce qui ne va pas vers un freinage de l'artificialisation des sols. Le conseil municipal demande à réviser l'hypothèse de croissance de manière plus réaliste avec une ambition plus forte sur la reconquête du patrimoine bâti (lutte contre la vacance et le mitage).

→ Environnement et mobilité

Le conseil municipal exprime son total désaccord avec l'inscription, en pointillé, dans la vallée de l'Auzette et de la Valoine, des déviations de Feytiat et de Panazol.

→ RN520

La sécurisation des déplacements routiers est traitée superficiellement. La RN520 attend son doublement depuis des années malgré les nombreux accidents et victimes qui sont à déplorer.

→ Liaison ferroviaire rapide Poitiers-Limoges

Les études menées à ce sujet sont à reprendre, cette liaison constitue une alternative crédible à l'aménagement difficile de la liaison routière Poitiers-Limoges.

5.11 Commune de Saint-Léonard de Noblat

Le maire de la commune réitère l'avis favorable donné au projet de révision du SCoT par la communauté de commune de Noblat.

5.12 EPTB Vienne

La commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne n'exprime pas d'avis, mais demande la prise en compte de ses observations.

5.13 Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne

Le syndicat résume son action dans les domaines de l'eau. Il rappelle en particulier les orientations stratégiques de restauration du bon état écologique des masses d'eau du territoire, évoquées dans la « directive cadre sur l'eau », reprise dans le SDAGE Loire ou le SAGE Vienne.

De plus, compte tenu des éléments bibliographiques et de principe de gestion hydrographique, le syndicat s'oriente vers une demande de classement prioritaire de tout l'axe « Vienne ».

5.14 UNICEM Nouvelle Aquitaine, industrie de carrière et des matériaux de construction

L'UNICEM ne s'est pas positionnée sur le projet de révision du SCoT. Activité très technique, elle demande que soit pris en compte l'ensemble de ses observations ciblées sur ses activités.

L'avis fait ressortir deux requêtes.

→ L'exploitation des carrières

L'UNICEM déplore que les carrières soient vues essentiellement sous l'angle environnemental au détriment de l'aspect socio-économique et du besoin indispensable des matériaux qu'elles produisent. Elle demande que Le PADD soit complété sur ce point en l'intégrant dans le volet « Soutenir le développement économique et valoriser les ressources locales ».

→ Carrières en activité

Le PADD ne mentionne que les carrières en activité alors qu'il devrait prendre en compte les travaux futurs très consommateurs de granulats ; l'ouverture de nouveaux sites est aussi à planifier. Allant dans le sens du PADD, ils permettraient l'approvisionnement de proximité, la réduction des importations et par incidence celle des transports.

5.15 CDPENAF, commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La CDPENAF a donné un avis favorable au projet de révision du SCoT et note une meilleure prise en compte de la gestion et de la préservation des espaces forestiers par des orientations plus ambitieuses et plus précises dans ce dernier domaine, par rapport au SCoT précédent.

L'ensemble de ses observations figurent déjà dans le rapport. Il est rappelé, ici, les demandes les plus remarquables :

- la répartition de l'enveloppe foncière, par commune, pour un meilleur suivi,
- la déclinaison des objectifs du DOO à une échelle plus précise dans le domaine de la vacance des logements,
- l'augmentation de la part dédiée à la densification des espaces bâtis afin de réduire davantage les risques de mitage,
- une réflexion complémentaire sur les densités préconisées, à conduire pour se rapprocher de l'objectif de réduction de la consommation foncière défini par le SRADDET,
- en matière de zones d'activités, l'intégration des zones de moins de 2 ha pour une vision globale sur ce thème,
- une meilleure justification des besoins fonciers à vocation d'activités et une meilleure analyse des espaces délaissés à réhabiliter,
- l'ajout d'indicateurs concernant l'évolution de l'occupation des sols agricoles et la vacance industrielle,
- la territorialisation des éléments de suivi concernant la maîtrise de la consommation de l'espace sur les thématiques suivantes : densité, consommation annuelle à destination d'activités, superficie des forêts, évolution du nombre d'exploitations et de superficie cultivée.

5.16 Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne

L'avis rendu par la chambre est favorable. Cependant, il est retenu trois recommandations :

- identifier le potentiel de renouvellement de l'ensemble des secteurs économiques vacants ou en friches et leur réaffectation prioritaire,
- lutter contre la vacance commerciale (recherche d'un équilibre et de la complémentarité avec les pôles d'activités),
- créer un outil d'observation du commerce partagé et de la vacance commerciale.

5.17 Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

La chambre d'agriculture rappelle son soutien aux exploitations agricoles et œuvre pour le maintien et le développement d'une agriculture économiquement performante. Pour les années à venir, elle relève l'enjeu primordial de l'installation des jeunes exploitants face au nombre important des départs en retraite.

En attendant, la chambre d'agriculture regrette les images véhiculées par les médias, concernant l'élevage et l'emploi des produits phytosanitaires, souvent partielles et orientées, qui ne reflètent pas la réalité de ce qui se passe dans le département. Enfin, elle fait ressortir les problèmes de

mobilité (empêchement, blocage, interdiction) des engins agricoles et du bétail sur certains aménagements routiers. Sur ce dernier sujet, il est demandé une concertation avec le monde agricole pour tout type d'aménagement routier, de la route à grande circulation jusqu'à la voie cyclable.

5.18 Association Renaissance du Vieux Limoges

L'association n'a pas donné d'avis mais a exprimé une vingtaine d'observations rassemblées dans le rapport de la commission. Elles sont axées essentiellement sur :

- le besoin surestimé en logement ; il est en lien avec les perspectives démographiques à plus 21 000 habitants, fruit d'une simulation (Omphale) et de choix politiques, hors de la réalité,
- le nombre déjà très important et largement suffisant des zones d'activités commerciales sur le territoire du SCoT,
- le surdimensionnement des zones d'activités en projet d'extension ou de création.

5.19 Associations Barrage Nature et Environnement, Limousin Nature Environnement, Sources et Rivières du Limousin, Terre de liens Limousin

Les associations rédactrices émettent un avis défavorable au projet de révision du SCoT. Elles interpellent sur les sujets suivants :

- une projection future de la démographie sur le territoire du SCoT à l'horizon 2030 établie sur des données anciennes et en contradiction avec celles, plus récentes, de l'INSEE,
- un besoin en logement jusqu'en 2030 excessif, bâti sur une projection démographique plus qu'optimiste,
- une demande d'amélioration rapide des liaisons ferroviaires (en particulier le POLT),
- le retrait du projet de déviation à l'est de Limoges,
- une demande d'analyse de l'ensemble des orientations pour leur production en GES (gaz à effet de serre),
- une attractivité du territoire vue principalement au travers de la croissance économique,
- un taux de réhabilitation des logements vacants pas assez ambitieux,
- une surface totale de 255 ha prévue pour le développement de l'ensemble des zones d'activités, jugée excessive.

5.20 Association « Pour un avenir serein à l'Est de Limoges »

L'association voudrait voir entériné le dossier de révision du SCoT et que toute référence au projet de déviation à l'Est de Limoges soit impérativement supprimée.

5.21 Association Briance Environnement

Elle demande à revoir à la baisse l'objectif démographique à l'horizon 2030 et la réécriture complète du dossier du SCoT.

5.22 Association ASELCO

Elle prescrit la réécriture des orientations et des objectifs du DOO.

5.23 Association Véli-vélo

Elle donne un avis défavorable au projet du SCoT.

6 - CONCLUSIONS

6.1 Le dossier

Très volumineux, 1200 pages, le dossier présenté par le SIEPAL est complet et riche de détails. La forte implication des EPCI et des élus locaux dans le processus d'élaboration du projet de SCoT est significative.

Bien entendu, le dossier préparé de longue date, nécessite des mises à jour. En ce sens, le porteur de projet prendra acte de toutes les demandes de complément d'informations, de rectificatifs et de données à réactualiser, en provenance des PPA, PPC et des associations.

6.2 Contenu du dossier présenté par le porteur de projet

Le projet est cohérent avec les objectifs fixés ; il est en accord avec la législation actuelle notamment pour ce qui concerne l'économie de l'espace, la densification, la mixité sociale et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le dossier comporte un ensemble d'orientations et d'objectifs visant à renforcer :

- la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents locaux, en luttant contre le mitage et l'étalement urbain,
- l'utilisation des transports en commun et des modes doux,
- l'application d'un modèle de développement prenant appui sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre, dans une réduction significative de la consommation d'espace,
- l'attractivité des pôles commerciaux en structurant leur offre et l'encadrement de leur développement.

Il fixe les objectifs des politiques publiques sur le territoire dans les domaines suivants :

- urbanisme et logement,
- transports et déplacements,
- implantation commerciale,
- équipements structurants,
- développement économique,
- développements touristique et culturel,
- communications électroniques,
- qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- mise en valeur des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en état des continuités écologiques.

L'évaluation, au plus tard avant les six ans après son approbation, a été prise en compte.

6.3 A propos des avis

Le rapport de la commission d'enquête comporte un total de 636 avis en provenance, pour partie du public (115), de la MRAe (67) et des autres PPA, PPC et associations (454). Le SIEPAL a transmis, dans les délais, un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des avis remis par la commission au porteur de projet, au huitième jour, après la fin de consultation du public.

Malgré la redondance de certains de ces avis, le porteur de projet a répondu point par point, au même titre que la commission d'enquête, à l'ensemble des observations.

Il est à noter l'excellent travail des associations qui ont fouillé le dossier dans son intégralité. La pertinence de leurs observations montre l'intérêt à la cause commune et non partisane.

6.4 Le projet de déviation à l'Est de Limoges

6.4.1 L'avis du public

ses opposants et ses adeptes se sont largement exprimés pendant la période de consultation. Le camp des opposants, très sensibilisé sur la conservation de la zone humide et de l'espace naturel, a réuni plus de 54% des avis exprimés. L'autre camp a choisi de se mobiliser sur des objectifs liés à plus de confort routier, dans le sens d'une diminution des ralentissements et d'une ouverture nécessaire à l'Est du territoire.

A ces derniers, il leur est objecté que les ralentissements ne concernent que de faibles créneaux temporels sur la journée, et particulièrement ceux du matin et du soir liés aux déplacements travail/domicile.

6.4.2 L'avis des autorités

Limoges Métropole ne s'oppose pas au projet et reconnaît la nécessité d'alléger le trafic en zone Est de Limoges et souhaite l'étude d'un nouveau projet de déviation.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne ne fait aucune proposition.

Le conseil municipal de Panazol est en total désaccord avec ce projet.

Les associations « Barrage Nature et Environnement », « Limousin Nature Environnement », « Sources et Rivières du Limousin », « Terre de liens Limousin » et « Pour un avenir serein à l'Est de Limoges » en demandent le retrait.

6.4.3 Eléments d'interprétation

Afin d'apporter l'éclairage rationnel voulu pour une meilleure compréhension du « litige », la commission d'enquête a rassemblé, ci-dessous, l'ensemble des documents liés au projet cité supra, contenus dans le dossier du SCoT et dans les avis des PPA et associations.

→ [Dans le rapport de présentation - chapitre I – diagnostic page 91 :](#)

Les projets de déviations de Feytiat (RD 979) et de Panazol (RD 941) ont été redimensionnés en un projet global d'aménagement routier à l'est de l'agglomération de Limoges. Les objectifs demeurent l'amélioration des conditions de circulation et la sécurité aux abords de Limoges, et la facilitation de l'accès à la ville centre et à l'A20 pour les usagers provenant de l'est du département. Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage partagée de Limoges Métropole et du Département de la Haute-Vienne. L'enquête publique sur le projet est prévue en 2019.

→ [Puis en pages 162 et 163 :](#)

Estimation de la consommation liée aux futures infrastructures routières d'importance :

- Aménagements routiers Est : la largeur moyenne d'une voie en 2x1 voie est de 13 mètres environ soit une emprise au sol de 1,3 hectares au km, celle des créneaux de dépassements (3 voies) est de 20 mètres soit une emprise au sol de 2 hectares par km. La longueur des aménagements Est serait de 10 km environ, dont la moitié avec créneaux de dépassement soit environ 16,5 hectares de voirie.

→ [Dans le rapport de présentation - chapitre V - indicateurs de suivi des effets du Scot sur l'environnement](#)

[Page 16](#) : *Les transports : la principale source de bruit*

Sur le territoire du SCoT et hors pôle urbain (voir carte ci-dessous), le classement est le suivant :

- catégorie 3 : (...), RD 979, RD 941 (jusqu'à la sortie de Saint-Léonard-de-Noblat et sauf traversée d'agglomérations en catégorie 4) et RD 920.

[Page 59](#), la carte fait, du haut de la vallée de l'Auzette, un « réservoir de biodiversité des milieux boisés et des espaces remarquables » et de sa basse vallée un « cours d'eau majeur pour la préservation de la biodiversité ».

[Page 61](#) : *dans les perspectives négatives d'évolution en l'absence de révision du Scot (risques et nuisances) figurent : « - Création d'infrastructures de transport (mise à 2x2 voies de la RN147, doublement de la RN520, aménagement est) : un risque de coupures écologiques »*

[Page 62](#) : *une carte indique de fait que l'Auzette doit être mieux protégée pour « préserver les continuités aquatiques et écologiques du réseau hydrographique ».*

Page 6, dernier item du thème objectif 20 du DOO/nuisances sonores :

Quantification et suivi de l'évolution des espaces consacrés aux routes	Création de voiries structurantes et consommation d'espace induite	Projets : mise à 2x2 voies de la RN 147, doublement de la RN 520 et aménagement routier Est En moyenne 30 ha/an sont consommés pour les voiries structurantes	SIG SIEPAL	3 ans
---	--	--	---------------	-------

→ Dans le rapport de présentation - chapitre VI - Articulation du Scot avec les documents cadres Page 9 : les RD 979 et RD 941 sont des axes routiers structurants au sens du SRADDET.

→ Dans le rapport de présentation - chapitre VII - résumé non technique

Carte page 21 : La déviation apparaît en marron avec comme légende : maintenir la continuité écologique dans le cadre des projets d'infrastructures de transports (passage à faune...).

→ Dans le recueil des avis des PPA et des organismes consultés

Limoges Métropole

Déviations Est de l'agglomération et requalification des échangeurs 35 et 36 (page 91) :

Le projet de déviation de Feytiat - Panazol, avec le raccordement à la RD941, tel qu'il avait été présenté dans le projet de SCoT, n'a pas pu faire l'objet d'un avis favorable de Limoges Métropole pour des raisons environnementales. Cependant il est urgent de fluidifier la circulation de cet axe routier qui est stratégique pour le développement économique, touristique et social de ce secteur de notre territoire.

Limoges Métropole souhaite qu'un nouveau projet soit étudié, avec la prise en compte :

- des difficultés de trafic qui touchent les communes de Feytiat et Panazol
- des thématiques telles que les contraintes environnementales, le PDU, les projets de transport en commun de Limoges Métropole
- du recalibrage du nœud routier, et plus particulièrement les échangeurs 35 et 36, mais également les connexions avec les territoires périphériques de la communauté urbaine.

Communauté de communes de Noblat

« La Communauté de communes de Noblat, conformément à l'orientation 74 page 71 du DOO, rappelle que la réorganisation des flux à l'est de l'agglomération, par des aménagements routiers, est une action essentielle d'aménagement et de mise en sécurité de l'ensemble de l'est du territoire du SIEPAL. »

Commune de Panazol

« L'accroissement des phénomènes de sécheresse intense en Limousin, doit inciter tous les acteurs du territoire à agir pour que toutes les zones humides encore existantes soient rigoureusement protégées. C'est le cas des vallées de l'Auzette et de la Valoine. Le Conseil municipal ne peut, à ce stade, qu'exprimer son désaccord avec l'inscription en pointillés, dans ces vallées, des déviations de Feytiat et de Panazol, projet qu'il a refusé à la quasi-unanimité et dont le Conseil départemental a annoncé l'abandon. Il en demande donc la radiation pure et simple. »

Association renaissance du vieux Limoges

« Nous débiterons par un point un peu secondaire, mais qui illustre notre incompréhension de la manière dont le SCoT a été élaboré. Il s'agit des liaisons routières et ferroviaires. Nous nous étonnons en effet de voir mentionnés dans les documents soumis, le « projet d'aménagement routier à l'est de Limoges » (au diagnostic), et le projet de LGV Limoges-Poitiers (...) l'un et l'autre sont enterrés.

Association barrage nature environnement

« Les projets de déviations de Feytiat (RD 979) et Panazol (RD 941) ont été redimensionnés (...) les usagers provenant de l'est du département ».

Analyse de la consommation des espaces

Comme nous le montrons précédemment, l'axe 1^{er} du PADD est la dimension métropolitaine de l'agglomération de Limoges ; à travers cet axe, le DOO permet de définir les différentes zones d'activités afin de limiter l'éparpillement. C'est-à-dire que l'objectif affirmé ici est de renforcer les emplois sur la ville centre, contrairement aux enjeux définis précédemment. C'est cette démarche qui amène la PADD à chercher prioritairement comment les habitants des couronnes 2 et 3 accéderont plus rapidement vers le centre de Limoges, en construisant rocade et déviations, comme celle de Panazol, Feytiat et le contournement sud de Limoges, même si cela doit se faire en rajoutant une bretelle d'entrée sur l'A20 au sud de Limoges, (alors que la fermeture des lunettes de Grossereix au nord de Limoges avait pour but affiché de supprimer une entrée sur l'A20... parce qu'il y en avait trop !) Nous demandons : pour les raisons de contradictions expliquées ci-dessus, l'abandon des déviations de Feytiat, de Panazol et du contournement sud de Limoges.

→ Dans le PADD

Page 43 Extrait du Levier 3.B de l'axe 2 : optimiser la desserte interne du territoire et favoriser les mobilités durables :

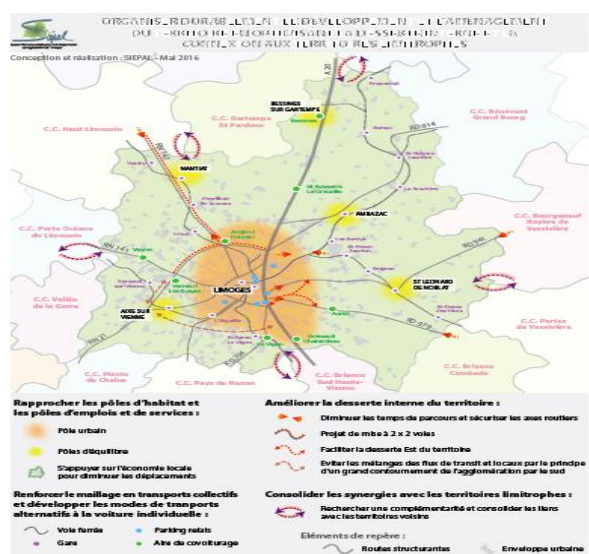
Examiner les modalités du bouclage du contournement par l'ouest de l'agglomération pour éviter le mélange des flux de transit et locaux

Le doublement de la RN 520, branche de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) permettra de finaliser la liaison entre l'A20 et la RN 141 et de contourner l'agglomération par le nord-ouest. Le chargement de l'A20 dans sa partie urbaine nécessite de réfléchir à un principe de grand contournement de l'agglomération par le sud, permettant de boucler la rocade ouest du territoire. Les objectifs seront d'éviter les mélanges de flux, d'optimiser les liaisons garanties par l'A20 vers le nord (Châteauroux, Orléans, Paris...) et le sud (Brive, Toulouse...), la RN 141 vers l'ouest (Angoulême, Bordeaux, façade atlantique...) et de renforcer la desserte de l'aéroport.

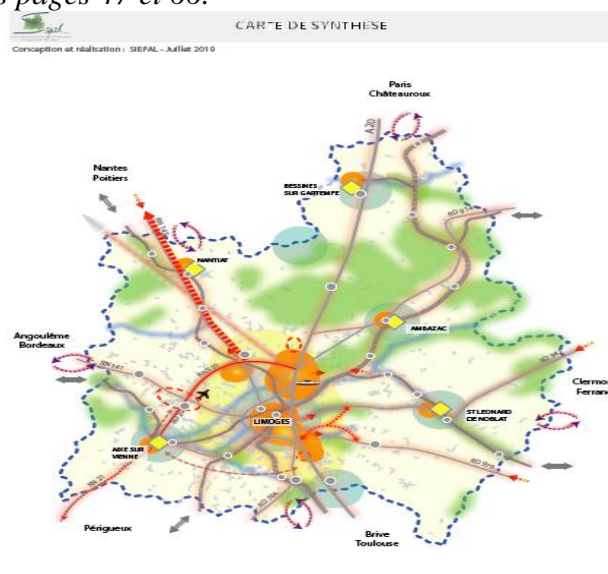
Faciliter la desserte Est du territoire

La création de l'aménagement routier Est, en lien avec les axes RD 941 et RD 979, permettra d'améliorer les conditions de circulation aux abords de Limoges et de faciliter l'accès à la ville pour les usagers venant de l'est du département.

Le tracé de la déviation apparaît sur les cartes pages 47 et 66.



Page 47



Page 66

Carte page 65

Cette carte synthétise le défi n° 3 - Favoriser les continuités écologiques et garantir leurs fonctionnalités.

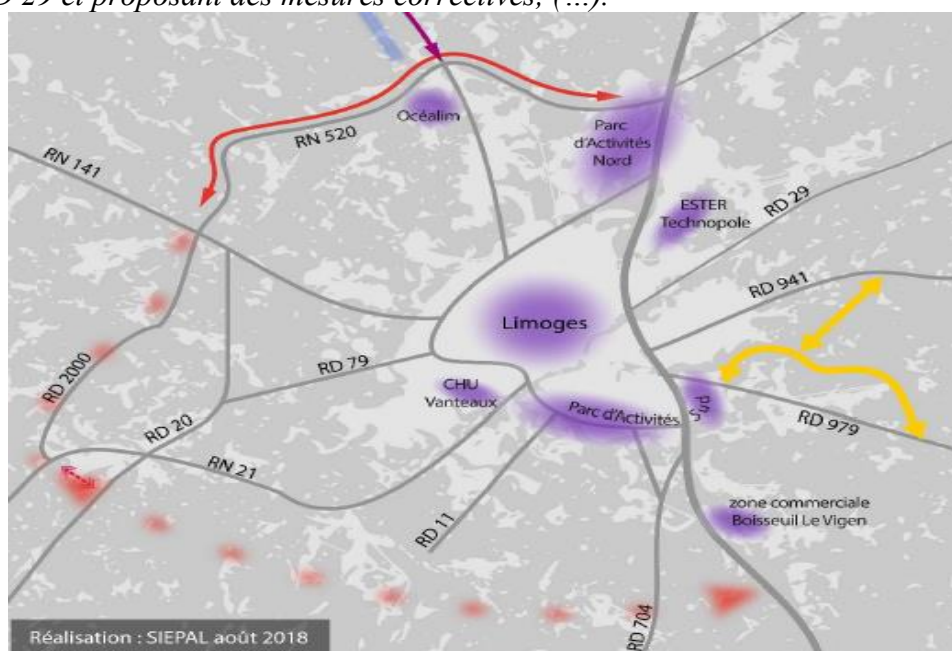
Elle fait apparaître l'Auzette avec un statut à l'endroit où devait passer la déviation assez difficile à préciser.

→ Dans le DOO

Pages 71 et 72 : Objectif 18 - Orientation 74 :

Orientation 74 : Sécuriser les déplacements en réorganisant les flux en :

- réaménageant les accès Est de l'agglomération pour réduire l'accidentologie et améliorer la qualité de vie des habitants du territoire,
- caractérisant les points noirs et les secteurs accidentogènes des RD 941, RD 979, RD 704, et RD 29 et proposant des mesures correctives, (...).



Carte page 72

Page 82 : Objectif 23 :

Orientation 88 : maintenir dans les documents d'urbanisme les caractéristiques des paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire (bocages, forêts, vallées et plateaux) en :

- préservant les haies,
- portant une attention particulière aux vallées et en les identifiant comme espaces naturels et agricoles,
- préservant et valorisant la présence de l'eau,
- veillant à l'intégration paysagère du développement de l'activité,
- identifiant les terres à protéger notamment sur les secteurs de forte pression urbaine et/ou présentant un potentiel agronomique important, en fixant des limites claires à l'urbanisation.

Page 86 : Objectif 24 :

Orientation 94 : Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en s'appuyant sur :

- les secteurs à enjeux écologiques définis par le SCoT (voir Illustration n°26 – page 87),
- l'Atlas des continuités écologiques du SIEPAL,
- les Trames Vertes et Bleues définies par les intercommunalités,

- la connaissance du territoire par les élus et habitants combinée à l'expertise du maître d'œuvre du document d'urbanisme local (élaboration),
- la disponibilité de données supplémentaires (inventaires, dire d'experts, nouvelles données...),
- les relevés et vérifications de terrain, ...

Page 88 : Objectif 24 :

Orientation 99 : définir, dans les documents d'urbanisme, à travers les OAP et le règlement, les actions et opérations nécessaires à la préservation des continuités écologiques : création d'espaces verts, proportion de surfaces non imperméabilisées, réglementation des clôtures afin de permettre une perméabilité pour la petite faune, ...

Page 89 : Objectif 24 :

Orientation 101 : protéger les zones humides en :

- interdisant toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction,
- autorisant sous conditions, les constructions d'intérêt collectif ou bien les aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, pédagogique, touristique et de loisirs des espaces et des milieux humides. Ces aménagements ne devront pas porter atteinte aux zones d'intérêt écologique majeur. Les impacts du projet devront être réduits et conditionnés à la possibilité de compenser la perte de fonctionnalité de la zone humide à raison de 200% sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités,
- mettant en place, dans les documents d'urbanisme, des zones tampons, à dominante naturelle, entre les espaces urbanisés et les zones humides afin de limiter les risques de pollution directe des eaux. Ces espaces tampons peuvent être mis en œuvre par des solutions adaptées au contexte (notamment en milieu urbain) : zones non aedificandi, jardins, parcs, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières, ...

Orientation 102 : préserver et restaurer si nécessaire les cordons végétaux le long des cours d'eau et plans d'eau en :

- protégeant les ripisylves existantes dans les documents d'urbanisme à travers le zonage (zone naturelle, Espaces Boisés Classés, L151-23 du code de l'urbanisme, ...),
- incitant, le long des cours d'eau et autour des mares et plans d'eau, à la création ou au maintien d'une ceinture végétalisée.

6.4.4 Analyse de la commission d'enquête

Les projets d'infrastructure présentés ci-dessus ont été anticipés de longue date ; ils sont assez avancés et portés par l'État ou le département.

→ Aménagements routiers Est : dès 1991, divers aménagements routiers ont été envisagés sur le secteur Est de l'agglomération. En 2015, le département a relancé les études pour la déviation de Feytiat et le raccordement à la RD 941. L'étude du raccordement de ces nouvelles voies à l'A20 et à la voie de liaison sud a été menée simultanément et une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été passée entre Limoges Métropole et le département. Les objectifs du contournement Est sont :

- d'améliorer la desserte de Feytiat et de Panazol
- de permettre, aux communes situées à l'Est du département, un meilleur accès direct à l'A20, aux grandes liaisons nationales (RN 21, RN 141, RN 147) et aux grands équipements de l'agglomération de Limoges,
- de délester les traversées de Feytiat et de Panazol en captant le trafic de transit (notamment poids lourds),
- de parfaire le confort des usagers et des riverains.

Il faut rappeler que fin 2019, l'enquête publique nécessaire à la poursuite du projet n'a pas été programmée. De fait, au cas considéré et compte tenu des déclarations du président du Conseil départemental, le projet est donc, dans la forme de l'époque, abandonné.

Il est notable de constater le tiraillement du porteur de projet entre sa volonté de protection de la biodiversité et des zones humides et le traitement de la déviation à l'Est du territoire du SCoT.

6.5 Contexte sociodémographique

6.5.1 Sur le plan démographique

Le SCoT a exploré plusieurs scénarios prospectifs pour en mesurer l'impact démographique et économique et retenir celui qui semble le plus crédible pour bâtir un projet de développement équilibré et durable.

Cependant, le scénario avance des chiffres qui ne correspondent pas à une projection réaliste. Le tableau ci-dessous rend compte de la population de la Haute-Vienne, au premier janvier de chaque année (INSEE, parution au 19/01/2021)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Haute-Vienne	376 199	375 795	374 978	374 426	373 199	372 214	371 228	370 217

Il est difficile de percevoir un bond démographique depuis 2014. De plus, la création de la Région Nouvelle Aquitaine a entraîné une délocalisation importante de fonctionnaires et de leur famille, sur la métropole de Bordeaux.

Ainsi, cette même métropole semble creuser l'écart de gain de population au détriment, et pas seulement, des départements de l'ex-Région Limousin (données INSEE).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Creuse	120 581	120 365	119 502	118 638	117 503	116 549	115 555	114 490
Corrèze	241 340	241 871	241 535	241 464	240 583	240 096	239 470	239 019
Gironde	1562 016	1548 478	1566 679	1583 384	1601 845	1619 990	1636 085	1654 372

6.5.2 Sur le plan économique

Il aurait été intéressant de connaître la progression annuelle du nombre d'emplois créés et détruits depuis le SCoT de 2011.

Malgré les difficultés du pays à lutter âprement contre le chômage, le SCoT en révision prévoit une hausse de l'ordre de +8 500 actifs d'ici à 2030, en se basant sur le ratio population active / population totale du territoire en 2013. Cependant, si le SCoT prend en compte les données réelles et non projetées de l'actuelle démographie de la ville de Limoges, du département, donc par ricochet du territoire, ce ratio serait à la baisse.

De plus, la commission s'interroge sur les + 8500 actifs. S'agit-il, selon la définition de l'INSEE, de la « population ayant un emploi et les chômeurs » ou seulement de personnes qualifiées et en pleine possession de leur emploi.

Dans cette dernière condition, où a-t-on trouvé tous ces emplois en l'espace de neuf ans ?

6.5.3 Le projet d'aménagement

La révision du SCoT encadre le développement du territoire à l'horizon 2030 avec une hypothèse de croissance bien trop ambitieuse en matière de démographie pour un ciblage à + 21 000 habitants. Pour atteindre les objectifs du SCoT, il est, en conséquence, envisagé la création de 2600 logements par an sur son territoire.

La commission estime que le projet d'aménagement pourrait se faire par étape au regard de la démographie observée. Ceci semble être envisagé par le porteur de projet.

6.6 Zones d'activités

6.6.1 Typologie des zones

Il existe trois types de pôle d'activités sur le territoire du SCoT :

- les pôles métropolitains (Ester, la Grande pièce, Océalim) et les pôles commerciaux majeurs,
- les pôles complémentaires en zones d'intercommunalité (ELAN, Val de Vienne),
- les pôles secondaires, à vocation artisanale de plus de 2 ha, présents dans chaque EPCI.

39 zones d'activités sont recensées pour une surface approximative de 1700 ha avec un taux de remplissage à 80%. Cependant, il existe une disparité au sein de ces zones.

6.6.2 Analyse de la commission d'enquête

Reprenant les avis de la MRAe sur l'extension des zones d'activités insuffisamment démontrée et de l'association RVL, « *Nous pensons qu'il y a trop de centres commerciaux* » puis le constat du SIEPAL « *Le territoire, globalement, n'est pas sous doté en surfaces de vente liées aux achats occasionnels légers (...)* », la commission recherche le bien-fondé de l'extension ou de la création de nouvelles zones pour un besoin estimé à 255 ha.

Dans ce domaine, à l'image du projet d'aménagement, il y a nécessité à mettre en corrélation une démographie future réaliste et non pas espérée. Pour ces deux domaines, en accord avec le SCoT, la réalisation du foncier sur les friches industrielles ou commerciales devra être favorisée.

7 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête relève que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 09/2020 du 15 décembre 2020,
- l'information du public s'est faite dans les règles et les prescriptions de l'arrêté du SIEPAL (publicité de l'enquête, affichage, site internet),
- le dossier de révision du projet du SCoT de l'agglomération de Limoges, soumis à l'enquête, était complet, conforme au code de l'urbanisme et globalement accessible à la lecture et la compréhension,
- ce même dossier est en cohérence avec le SRADETT et les orientations nationales,
- l'effort de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels est manifeste,
- le public a pu s'exprimer librement et sur les supports mis à sa disposition,
- la concertation préalable, relatée dans le dossier du projet, a été menée dans des conditions satisfaisantes,
- le porteur de projet a répondu par un mémoire à la suite du procès-verbal de synthèse délivré par la commission d'enquête,
- l'ensemble des avis portés par les PPA, PPC et les associations a fait l'objet de réponses appropriées de la part de la commission d'enquête.
- le SCoT répond aux exigences de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU),
- la position du porteur de projet s'est précisée dans les réponses qu'elle a apportées à chaque observation retranscrite dans le rapport de la commission d'enquête,
- le projet n'a pas fait l'objet d'une remise en cause globale de la part des personnes publiques associées,
- la réhabilitation du foncier existant, la réduction de la vacance des logements, l'utilisation des dents creuses et la reprise des friches voulues par le porteur de projet devraient pouvoir participer à une réduction significative de l'artificialisation des sols,
- les bénéfices attendus du SCoT sont importants pour le développement harmonieux et immédiat du territoire,
- le SCoT, en tant que document d'urbanisme intégrateur et de rang supérieur dans la chaîne réglementaire, devra s'appliquer aux communes membres du SIEPAL,

- le contenu du SCoT de l'agglomération de Limoges devra être amendé par la prise en compte des remarques, corrections, omissions, précisions et compléments d'informations relevés par les avis des PPA, PPC et des associations.

Sur la base des constats et des considérations précédemment exposés, s'appuyant sur une connaissance en profondeur du dossier, ayant pris en compte l'ensemble des propositions, avis et commentaires des personnes publiques associées et consultées et des associations, la commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet de révision du schéma de cohérence territoriale présenté par le SIEPAL. Cet avis est assorti d'une réserve et de deux recommandations.

7.1 Réserve

7.1.1 S'agissant de l'orientation DDO n°74 : déviation Est de l'agglomération et requalification des échangeurs 35 et 36.

Le projet de déviation de Feytiat - Panazol, avec le raccordement à la RD941, tel que présenté, n'avait pu faire l'unanimité pour des raisons environnementales (*Cf également avis MRAe dossier DUP*). Il est de fait abandonné, n'ayant pas été soumis à enquête publique en son temps, abandon confirmé par les déclarations publiques du président du Conseil départemental.

Ainsi, toutes références explicites et implicites à ce tracé, y compris sur les cartes énumérées ci-dessus où le tracé apparaît comme étant celui du projet abandonné, doivent être retirées du document.

De plus, l'article L151-4 du code de l'urbanisme, en son alinéa 4, fixe clairement l'objectif d'un SCoT en ce qu'il doit permettre la protection des « espaces naturels, agricoles et forestiers ». Cette protection n'a pas pour effet d'interdire leur « consommation » mais établit une obligation d'analyse qui doit permettre la « modération » de cette « consommation ».

Cette démarche s'applique nécessairement à un projet relevant de l'utilité publique que renforcent les dispositions du code de l'environnement dans cette obligation d'évaluation et de protection des dits espaces. Dès lors, les explications apportées par le public, dans ses nombreuses observations hostiles au projet ayant pour effet d'interdire dans son principe, la déviation de Panazol et de Feytiat, ne convainquent pas et ne peuvent être partagées par la commission d'enquête

Néanmoins, le dispositif législatif et réglementaire concernant la déclaration d'utilité publique d'un tel projet répond parfaitement aux préoccupations des opposants.

De plus, il convient également d'examiner, d'un point de vue global, le recalibrage du nœud routier limougeaud avec une artère autoroutière s'apparentant de plus en plus clairement à un boulevard urbain, et plus immédiatement les échangeurs 35 et 36 et les connexions avec les territoires périphériques de la communauté urbaine. Les élus devront donc se prononcer sur le maintien ou non de ce projet de déviation. Ils devront aussi se positionner, soit sur l'étude d'un nouveau tracé plus ou moins global, soit sur la définition d'aménagements ponctuels concourant à fluidifier le trafic, soit enfin sur une refonte du projet en lien avec la problématique du contournement sud, également présente dans le projet de SCoT et évoquée par plusieurs observations du public, qui émanent tant de positions hostiles que favorables.

Sur le plan de la méthodologie, il convient que le SCoT définisse clairement les critères qui rendront utile, d'un point de vue d'utilité publique, la création d'une nouvelle voirie. Ces critères doivent à l'évidence prendre en considération la nécessité de fluidifier le trafic à partir de seuils de circulation précis, mais également d'un point de vue environnemental. Un tel projet est également de nature à protéger le cadre de vie de la partie est de l'agglomération, voire être

rendu indispensable si celui-ci venait à se dégrader fortement. Les critères permettant d'évaluer la qualité de vie et d'état des milieux naturels devraient également figurer au document. De plus, le document doit comporter impérativement une recommandation destinée à la maîtrise d'ouvrage de cet équipement portant sur la nécessaire prise en compte des avis et des validations qui figurent dans le rapport. Ces ajouts devraient permettre d'améliorer le contenu du projet, sans provoquer une remise en cause substantielle de celui-ci, s'il s'avère nécessaire, quelles qu'en soient les raisons. Enfin, impliquant l'autoroute 20, l'État et, le cas échéant, le Conseil régional ne peuvent pas être absents de ce sujet, comme le dispose la législation.

En l'état donc, aucun plan local d'urbanisme n'a à prendre en considération un tracé à réserver pour une déviation relative au deux communes citées.

7.2 Recommandations

7.2.1 S'agissant de la projection démographique, de l'aménagement et du développement des zones d'activités

Le projet d'accueil de 21 000 personnes à l'horizon 2030 ne correspond pas à une projection raisonnablement probable. Cela étant, la nature même d'un Scot tel que le définit le titre V du livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme, est de pouvoir faire face à toutes les évolutions envisageables. Cela signifie donc qu'il n'est pas illégitime d'envisager, comme limite supérieure, une telle progression. Sous cet angle, le document est bien fait. Cependant, ouvrant des espaces à l'urbanisation sans véritables critères de décision d'ouverture, il ne cadre pas suffisamment une véritable stratégie urbaine, même si la reconquête des espaces intérieurs déjà urbanisés et sous utilisés apparaît clairement comme un enjeu important.

Les résultats annuels et à venir de la démographie concernant le territoire du SCoT devraient permettre au porteur de projet de mettre en œuvre progressivement les projets de développement des zones d'activités et d'aménagement en matière de logement, et donc, de mieux gérer l'artificialisation des sols, voire de l'éviter. Il serait donc de bonne administration que les critères caractérisant l'évolution démographique du territoire concerné par le document soient organisés de façon à déboucher, selon le besoin, sur la nécessaire ouverture à l'urbanisation de telle ou telle zone. Ainsi, l'artificialisation pourrait être objectivée par la réalité des raisons qui la justifient. Éviter l'ouverture à l'urbanisation par principe est un bon moyen d'en éviter les excès.

7.2.2 S'agissant du changement climatique

PADD, Levier 2.B : préserver les ressources et la qualité de l'air

Dans la lignée des évolutions législatives connues en conséquence du Grenelle Environnement, la commission d'enquête émet une recommandation pour l'intégration d'un objectif relatif :

- à la maîtrise et la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- et à son suivi.

----- Fin du document « conclusions et avis » de la commission d'enquête -----